



Novembre 2018

# Partage des coûts : stratégie des employeurs

---

## Sondage éclair

Date du sondage : Novembre 2018

Nombre de participants : 41

Pour poser une question, recevoir une invitation pour participer à nos sondages ou activités, ou vous inscrire pour recevoir d'autres publications utiles, veuillez envoyer un courriel à [canada.hbknowledge@aon.ca](mailto:canada.hbknowledge@aon.ca) ou visiter [solutions.aon.ca/healthbenefits/fr/](http://solutions.aon.ca/healthbenefits/fr/)

Les pourcentages dans ce rapport sont arrondis au nombre entier le plus près; les totaux pourraient ne pas évaluer 100 pour cent.

© Aon Hewitt inc. 2018.  
Tous droits réservés.

## Partage des coûts : stratégie des employeurs pour la dernière année du régime d'assurance maladie de la C.-B. (MSP)

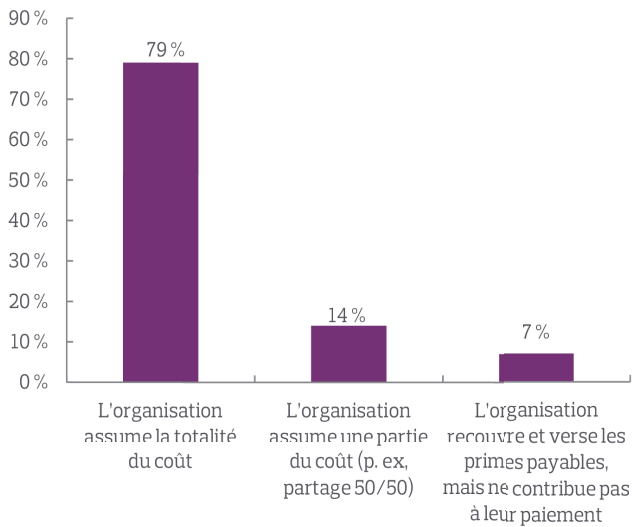
Aon sonde périodiquement les employeurs à propos d'enjeux émergents afin de soutenir ses clients relativement à la gouvernance de leurs programmes. Dans le cadre de ce sondage, Aon a demandé aux employeurs de la Colombie-Britannique s'ils modifieront le partage actuel des coûts liés au régime provincial d'assurance maladie en 2019 s'ils devaient payer les primes du régime d'assurance comme un avantage social des employés, ainsi que le nouvel impôt-santé des employeurs sur leur masse salariale.

Les primes du régime d'assurance maladie de la Colombie-Britannique seront éliminées le 1er janvier 2020. Une stratégie de remplacement des revenus découlant des primes, qui comprend l'impôt-santé des employeurs, entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Au cours de l'année à venir, les employeurs de la Colombie-Britannique qui paient actuellement la totalité ou une partie des primes du régime d'assurance maladie au nom de leurs employés peuvent être assujettis à une double obligation.

Les résultats du sondage représentent les pratiques de 41 organisations canadiennes qui comptent des employés en Colombie-Britannique et qui paient actuellement la totalité ou une partie des primes du régime d'assurance maladie au nom de leurs employés ou recouvrent et versent les primes au nom de leurs employés.

Malgré le fardeau financier supplémentaire, la plupart des répondants (93 %) ne comptent pas modifier leurs pratiques actuelles en 2019 et continueront d'assumer les coûts du régime d'assurance maladie associés à leur obligation relative à un avantage social des employés et/ou leur pratique d'administration de la paie en plus de leur obligation relative au nouvel impôt-santé des employeurs. Ce statu quo s'explique probablement par de nombreuses raisons. Si certains peuvent être liés par des conventions collectives, d'autres voient simplement plus de risque que d'avantage de retirer ou de réduire un avantage social qui disparaîtra de lui-même dans un an.

## Dispositions actuelles quant au partage des coûts liés aux primes du régime d'assurance maladie de la C.B.



## Les dispositions actuelles quant au partage des coûts changeront-elles en 2019 – la dernière année de l'obligation relative aux primes du régime d'assurance maladie?

